

Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création de 17 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) en Normandie

DATES	QUESTIONS	REPOSES
06/02/2024	<p>Je vous contacte dans le cadre de l'AAC PASA, je lis dans le cahier des charges une ouverture quotidienne, cela implique une ouverture 7j/7j ou du lundi au vendredi ?</p> <p>Quels sont les taux d'occupation et les taux d'ouverture cibles à présenter et respecter dans l'usage ?</p>	<p>Il est préconisé une ouverture 7 jours /7 afin de répondre aux besoins des résidents par l'intermédiaire d'activités quotidiennes. Le cahier des charges national précise que les activités proposées (maintien ou réhabilitation des capacités cognitives, sensorielles et lien social) seront réalisées au moins une fois par semaine, y compris le week-end. L'obligation réglementaire est de cibler 12 à 14 personnes, le taux d'occupation n'est pas précisé, l'essentiel est de proposer des activités qui répondent aux besoins repérés.</p>
21/02/2024	<p>Disposant d'une unité protégée, peut-on mutualiser les ressources comme la cuisine thérapeutique, la salle snoezelen?</p>	<p>Si la cuisine thérapeutique et la salle snoezelen sont situées dans l'unité protégée, cette mutualisation n'est pas adaptée. Les usagers du PASA et de l'unité protégée ne sont pas les mêmes.</p>

27/02/2024	<p>Puis-je répondre à l'appel à projet PASA, en sachant que j'en ai déjà un. Ce nouveau PASA me permettrait de répondre aux activités des PHV du lundi au vendredi avec des professionnels adaptés.</p>	<p>L'enjeu de cet appel à candidatures est d'équiper le maximum d'EHPAD en PASA. Aussi, celui-ci s'adresse aux EHPAD qui ne sont pas encore équipés. Par ailleurs, le projet présenté doit correspondre aux attendus du cahier des charges sur la population ciblée. Le PASA n'ayant pas vocation à développer des activités spécifiques en direction des personnes handicapées vieillissantes.</p>
06/03/2024	<p>En direction commune de 2 EHPAD de 56 et 60 lits distants de 7 km, est-il possible de répondre à l'appel à projet PASA puisque la capacité totale des 2 établissements est de 116 lits et si le transport était organisé entre les 2 structures ?</p>	<p>Non, le projet présenté ne rentre pas dans le cadre de l'appel à candidatures. Le PASA doit être installé sur un seul site géographique, disposant d'au moins 70 places d'hébergement permanent.</p>